

# RAPPORT

Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC du Louvois sur les sites « Péage vert » et « Arbre vert » et d'une enquête parcellaire.

ENQUÊTE PUBLIQUE du lundi 20 juin 2016 au mardi 28 juillet 2016 inclus

Réception des observations des intéressés par le commissaire-enquêteur :

En mairie de Phalsbourg :

- le jeudi 23 juin 2016 de 14 H à 16 H
- le mercredi 6 juillet 2016 de 9 H à 11 H
- le jeudi 28 juillet 2016 de 10 H à 12 H

Didier GUELLE  
Commissaire-enquêteur

Didier GUELLE  
Commissaire-enquêteur  
17 rue des Vergers  
**57200 SARREGUEMINES**  
Tél : 06.08.86.87.94  
Courriel : [didier.guelle@orange.fr](mailto:didier.guelle@orange.fr)

# **RAPPORT**

## **DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

### **ENQUÊTE PUBLIQUE**

du 20 juin 2016 au 28 juillet 2016 inclus

### **PERMANENCES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

**En mairie de Phalsbourg :**

- le jeudi 23 juin 2016 de 14 H à 16 H
- le mercredi 6 juillet 2016 de 9 H à 11 H
- le jeudi 28 juillet 2016 de 10 H à 12 H

**Objet : Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC du Louvois sur les sites « Péage vert » et « Arbre vert » et d'une enquête parcellaire.**

#### **Référence :**

Arrêté n° 2016 – DLP - BUPE – 104 du 9 mars 2016 de Monsieur le Préfet de la Moselle prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire.

**Le rapport, les registres d'enquête ainsi que le dossier soumis à l'enquête publique ont été transmis à Monsieur le Préfet de la Moselle 23 aout 2016.**

# **SOMMAIRE**

## **1. GENERALITES**

- 1.1. OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
- 1.2. CADRE JURIDIQUE
- 1.3 VISITE DU SITE PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

## **2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE :**

- 2.1 LA DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
- 2.2 LE DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE
- 2.3 L'INFORMATION DU PUBLIC
- 2.4 LE DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
- 2.5 LES ACTIVITES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

## **3 RECENSEMENT ET ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC :**

- 3.1 RECENSEMENT DES OBSERVATIONS
- 3.2 ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
- 3.3 SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

## **4 LES ANNEXES AU RAPPORT**

---

**CONCLUSION ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**  
(Document distinct joint au rapport)

# 1. GENERALITES

## 1.1 OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC du Louvois sur les sites « Péage vert » et « Arbre vert » et d'une enquête parcellaire.

## 1.2 CADRE JURIDIQUE

Arrêté n° 2016 – DLP - BUPE – 10 du 9 mai 2016 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique et me désignant en qualité de commissaire enquêteur.

### Rappel des textes réglementaires :

Le présent dossier concerne l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC du Louvois sur les sites « Péage vert » et « Arbre vert » et d'une enquête parcellaire.

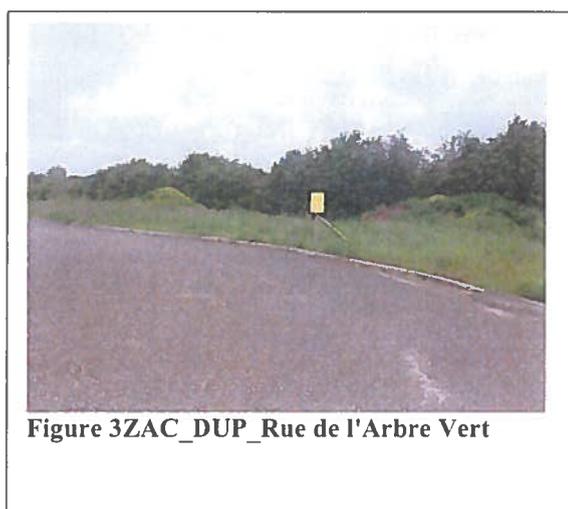
est établi conformément :

- Au code de l'expropriation pour l'expropriation pour utilité publique, notamment ses articles L1, L110-1, qui prévoit l'organisation de la présente enquête selon les dispositions du chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement, les articles L131-1 et suivants et 131-1 et suivants, l'article L122-1.
- Au code de l'environnement, notamment ses articles L2123-1 et suivants, R 122-1 et suivants, R 123-1 et suivants, L126-1 et R126-2.
- Au décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'état dans les régions et les départements ;

### 1.3 - VISITE DU SITE PAR LE COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Visite du site réalisée avant le début de l'enquête publique, le 17 juin 2016.

Une vérification de l'affichage a été réalisée avant le début de l'enquête et avant chaque permanence.



## **2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

### **2.1 – LA DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Par arrêté n° 2016 – DLP - BUPE – 104 du 9 mai 2016 de Monsieur le Préfet de la Moselle a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC du Louvois sur les sites « Péage vert » et « Arbre vert » et d'une enquête parcellaire

et m'a désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

**Enquête publique du 20 juin 2016 au 28 juillet 2016 inclus**

**Permanence du commissaire-enquêteur :**

**En mairie de Phalsbourg :**

- le jeudi 23 juin 2016 de 14 H à 16 H
- le mercredi 6 juillet 2016 de 9 H à 11 H
- le jeudi 28 juillet 2016 de 10 H à 12 H

### **2.2 – LE DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE**

**A- Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :**

**En chapitre 1**

- o Une présentation de l'opération par une notice explicative ;

**En chapitre 2**

- o Les pièces administratives requises au titre du code de l'environnement et l'étude d'impact

**En chapitre 3**

- o Les pièces requises au titre du code de l'expropriation :
  - o Un plan de situation
  - o Plan périmétral de l'opération
  - o Plan général des travaux
- o Les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants
- o L'appréciation sommaire des travaux
- o Un plan parcellaire
- o Un état parcellaire

## **L'avis de l'autorité environnementale sur le projet d'aménagement de la ZAC Louvois à Phalsbourg.**

**B - Les 2 registres d'enquête publique et ceux de dossier préalable à la DUP côtés et paraphés le jour de l'ouverture de l'enquête.**

**C – L'arrêté préfectoral n° 2016 – DLP - BUPE – 104 du 9 mai 2016**

Le dossier mis à la disposition du public était complet et bien composé.

### **2.3 – L'INFORMATION DU PUBLIC**

Le public a été informé :

- par l'affichage de l'arrêté préfectoral sur les panneaux d'affichage officiels de la commune de **Phalsbourg** et à la porte de la mairie (Annexe 1)
- par l'insertion de l'avis d'enquête publique dans le Républicain Lorrain les 17 mai et 21 juin 2016 (Annexe 2) et les affiches d'Alsace et de Lorraine les 24 mai 2016 et 21 juin 2016
- par la notification du dépôt du dossier à la mairie de Phalsbourg par l'expropriant aux propriétaires concernés par le périmètre (Annexe 3)
- par l'affichage en mairie pour les propriétaires suivants :
  - Mme Weber Caroline épouse Kern
  - Monsieur Froelicher Bernard Victor
  - Mme Wesquet Elisabeth épouse Froelicher

L'arrêté préfectoral est resté à l'affichage pendant toute la durée de l'enquête et le Maire de **Phalsbourg** a établi le certificat d'affichage

### **2.4 – LE DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

L'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, s'est déroulée du 20 juin 2016 au 28 juillet 2016 inclus, de manière satisfaisante.

Les 23 juin 2016 de 14 heures à 16 heures, 6 juillet 2016 de 9 heures à 11 heures et le 28 juillet 2016 de 10 heures à 12 heures j'ai tenu la permanence à la mairie de Phalsbourg pour recevoir les observations du public et ce conformément aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur et à l'arrêté préfectoral du 9 mai 2016.

Aucune anomalie n'a été constatée au cours de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête ainsi que les registres étaient à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Les 2 registres d'enquête ont été ouverts et clos par le maire conformément aux instructions de l'arrêté préfectoral du 9 mai 2016.

Les registres d'enquête ont été cotés et paraphés par le commissaire enquêteur conformément aux instructions de l'arrêté préfectoral du 9 mai 2016.

## **2.6 – LES ACTIVITES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

- Le 21 avril 2016, j'ai réceptionné l'arrêté préfectoral du 9 mai 2016 ainsi que le dossier concernant l'enquête publique.
- Le 1<sup>er</sup> juin 2016, j'ai vérifié l'affichage de l'arrêté préfectoral.
- Du 1<sup>er</sup> au 17 juin 2016, j'ai étudié le dossier.
- Le 17 juin 2016 j'ai visité les sites
- Le 23 juin 2016 : Permanence à la mairie de Phalsbourg de 14 h à 16h
- Le 6 juillet 2016 : Permanence à la mairie de Phalsbourg de 9 h à 11h
- Les 28 juillet 2016 : Permanence à la mairie de Phalsbourg de 9 h à 11h
- Du 01 aout 2016 au 22 aout 2016 rédaction du rapport puis reprographie.
- Le 23 aout 2016 j'ai envoyé :
  - 2 exemplaires du rapport à la Préfecture de Metz accompagnés des registres d'enquête et d'un CDROM contenant le rapport et les conclusions
  - 1 exemplaire du rapport au président du tribunal administratif de Strasbourg.

## **3. RECENSEMENT ET ANALYSE DES OBSERVATIONS**

## DU PUBLIC

### 3.1- RECENSEMENT DES OBSERVATIONS

Toutes les interventions du public ont été consignées dans le registre d'enquête.

#### Interventions faites dans les registres de Phalsbourg :

1ère journée le 23 juin 2016

Aucune intervention

2ème journée le 6 juillet 2016

Réception d'un courrier daté du 24 juin 2016 reçu de l'état (ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer)

3ème journée le 28 juillet 2016

**Intervention n° 1 :** Visite de M. Pierre Klein

Intervention dans le registre concernant l'utilité publique

**Intervention n° 2**

Intervention dans le registre concernant l'utilité publique de M. Daniel Kocher, maire de Phalsbourg.

### 3.2 – ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

#### Interventions faites dans le registre :

**Intervention n° 1** (28.07.2016)

*M. Pierre Klein, propriétaire en indivision fait état de son avis sur l'utilité publique du projet considérant que pour lui il s'agit d'intérêts privés, pose la question de l'indemnisation du fermier exploitant son terrain et des photos qui ne sont pas actuelles dans le dossier.*

#### Commentaire du commissaire-enquêteur :

M. Pierre Klein, propriétaire en indivision avec son frère Klein Henri intervient pour donner ses arguments justifiant d'un intérêt privé de la ZAC, je prends acte. Je note qu'il n'a pas de pouvoir afin de représenter l'autre indivisaire.

Une indemnité de 1€/ha a été versée à tous les exploitants agricoles le 7 décembre 2009 dans le cadre de l'indemnisation de toutes les parcelles du périmètre.

Concernant les photos qui ne sont pas actuelles, cela a déjà été signalé par la DDT et les corrections apportées dans le mémoire réponse réalisé par Ecolor en date d'avril 2016 (chapitre 2.5 page 7)

### **Intervention n° 2** (28.07.2016)

*Intervention de M. Daniel Kocher, maire de la commune justifiant de l'intérêt public de la ZAC et faisant réponse à l'intervention de M. Pierre Klein du même jour.*

### **Commentaire du commissaire-enquêteur :**

Je prends acte de l'intervention de M. Daniel Kocher justifiant l'utilité publique de la ZAC.

### **Courriers reçus (annexe 5):**

Le ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer dans un courrier du 24 juin 2016 précise que les parcelles de l'état objet de l'enquête parcellaire supportent du domaine public et que par conséquent ces parcelles sont inaliénables.

### **Commentaire du commissaire-enquêteur :**

Ces parcelles sont effectivement inaliénables dans l'état actuel, il conviendra de se rapprocher des exploitants de ces voies si nécessaire.

## **3.3 - SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC**

La participation du public n'a pas été très importante durant cette enquête.

Les échanges avec la mairie de Phalsbourg dans sa clarté m'ont permis de clarifier mes différentes interrogations.

Sarreguemines, le 23 août 2016

Didier GUELLE  
Commissaire-enquêteur

## 4. ANNEXES AU RAPPORT

**Annexe 1** : Avis et certificat d'affichage de l'avis d'enquête publique, Arrêté n° 2016 – DLP - BUPE – 104 du 9 mars 2016

**Annexe 2** : Publication dans le Républicain Lorrain et les affiches d'Alsace et de Lorraine

**Annexe 3** : Notification du dépôt du dossier d'enquête publique et de l'arrêté préfectoral aux propriétaires.

**Annexe 4** : Décision du tribunal administratif me nommant commissaire enquêteur.

**Annexe 5** : Copie des pages utiles du registre d'enquête et courriers reçus

**Annexe 1** :

Avis et certificat d'affichage de l'avis d'enquête publique, Arrêté n° 2016 – DLP - BUPE – 104 du 9 mars 2016

Département de la Moselle

Commune de PHALSBOURG

Dossier 1/2-2015

### Certificat d'affichage

Aménagement de la ZAC Louvois à PHALSBOURG

- Enquête préalable à la DUP et enquête parcellaire -

Je soussigné(e) M<sup>r</sup> Dany KOCHER, Maire de PHALSBOURG, certifie que l'avis du Préfet de la Moselle faisant connaître au public l'ouverture des enquêtes susvisées, organisées du 20 juin au 28 juillet 2016 inclus, a été affiché, au moins quinze jours avant le début des enquêtes, à compter du 2 juin 2016 et pendant toute la durée de celles-ci, dans la commune de PHALSBOURG, par affichage à la porte de la mairie et (1) Affichage extérieur Place de la Halle aux Grains Affichage extérieur rue Lobau et porte du 30 Place d'Armes.

Fait à PHALSBOURG, le 01.08.2016

Le Maire,

(1) indiquez les lieux d'affichage situés, le cas échéant, ailleurs qu'à la mairie

**Annexe 2 :**

Publication dans le Républicain Lorrain et les affiches d'Alsace et de Lorraine





- 6097 -

Établi conformément aux dispositions de l'article L.625-1 et R 625-3 du Code de Commerce relatifs aux redressements et liquidations judiciaires des entreprises.

Dans le cadre de la liquidation judiciaire de SARL GULLEK, 144 Grand Rue, 67500 Haguenau procédure ouverte par le Tribunal de Grande Instance de Strasbourg par jugement en date du 08/02/2016 il est indiqué que l'ensemble des relevés de créances résultant d'un contrat de travail est déposé au greffe du tribunal.

Le présent avis fait courir le délai de deux mois pendant lequel, sous peine de forclusion, le salarié dont la créance s'est trouvée contestée, doit saisir le Conseil de Prud'hommes.

À Eckbolsheim le 21/06/2016  
SELARL JENNER ET ASSOCIÉS, Liquidateur

- 6098 -

Établi conformément aux dispositions de l'article L.625-1 et R 625-3 du Code de Commerce relatifs aux redressements et liquidations judiciaires des entreprises.

Dans le cadre de la liquidation judiciaire de SARL LE COPEAU, 32A rue du Général Philippot, 67340 Ingwiller procédure ouverte par le Tribunal de Grande Instance de Saverne par jugement en date du 26/04/2016 il est indiqué que l'ensemble des relevés de créances résultant d'un contrat de travail est déposé au greffe du tribunal.

Le présent avis fait courir le délai de deux mois pendant lequel, sous peine de forclusion, le salarié dont la créance s'est trouvée contestée, doit saisir le Conseil de Prud'hommes.

À Eckbolsheim le 21/06/2016  
SELARL JENNER ET ASSOCIÉS, Liquidateur

- 6099 -

Établi conformément aux dispositions de l'article L.625-1 et R 625-3 du Code de Commerce relatifs aux redressements et liquidations judiciaires des entreprises.

Dans le cadre de la liquidation judiciaire de SARL AU PETIT GARAGE, 106 Grand Rue, 67430 Diemeringen procédure ouverte par le Tribunal de Grande Instance de Saverne par jugement en date du 26/04/2016 il est indiqué que l'ensemble des relevés de créances résultant d'un contrat de travail est déposé au greffe du tribunal.

Le présent avis fait courir le délai de deux mois pendant lequel, sous peine de forclusion, le salarié dont la créance s'est trouvée contestée, doit saisir le Conseil de Prud'hommes.

À Eckbolsheim le 21/06/2016  
SELARL JENNER ET ASSOCIÉS, Liquidateur

- 6100 -

Établi conformément aux dispositions de l'article L.625-1 et R 625-3 du Code de Commerce relatifs aux redressements et liquidations judiciaires des entreprises.

Dans le cadre de la liquidation judiciaire de SARL GILGENMANN ET FILS, 4 rue Klstroff, 67210 Goxwiller procédure ouverte par le Tribunal de Grande Instance de Saverne par jugement en date du 19/04/2016 il est indiqué que l'ensemble des relevés de créances résultant d'un contrat de travail est déposé au greffe du tribunal.

Le présent avis fait courir le délai de deux mois pendant lequel, sous peine de forclusion, le salarié dont la créance s'est trouvée contestée, doit saisir le Conseil de Prud'hommes.

À Eckbolsheim le 21/06/2016  
SELARL JENNER ET ASSOCIÉS, Liquidateur

- 6101 -

Établi conformément aux dispositions de l'article L.625-1 et R 625-3 du Code de Commerce relatifs aux redressements et liquidations judiciaires des entreprises.

Dans le cadre de la liquidation judiciaire de SARL ALSACE-ETANCHEITE.D, 15 rue de l'Électricité, 67800 Hoanheim procédure ouverte par le Tribunal de Grande Instance de Strasbourg par jugement en date du 25/04/2016 il est indiqué que l'ensemble des relevés de créances résultant d'un contrat de travail est déposé au greffe du tribunal.

Le présent avis fait courir le délai de deux mois pendant lequel, sous peine de forclusion, le salarié dont la créance s'est trouvée contestée, doit saisir le Conseil de Prud'hommes.

À Eckbolsheim le 21/06/2016  
SELARL JENNER ET ASSOCIÉS, Liquidateur

- 6102 -

Établi conformément aux dispositions de l'article L.625-1 et R 625-3 du Code de Commerce relatifs aux redressements et liquidations judiciaires des entreprises.

Dans le cadre de la liquidation judiciaire de SASU PHENOPRO, 1 rue Laurent Fries, 67400 Illkirch-Graffenstaden procédure ouverte par le Tribunal de Grande Instance de Strasbourg par jugement en date du 25/01/2016 il est indiqué que l'ensemble des relevés de créances résultant d'un contrat de travail est déposé au greffe du tribunal.

Le présent avis fait courir le délai de deux mois pendant lequel, sous peine de forclusion, le salarié dont la créance s'est trouvée contestée, doit saisir le Conseil de Prud'hommes.

À Eckbolsheim le 21/06/2016  
SELARL JENNER ET ASSOCIÉS, Liquidateur

- 6103 -

Établi conformément aux dispositions de l'article L.625-1 et R 625-3 du Code de Commerce relatifs aux redressements et liquidations judiciaires des entreprises.

Dans le cadre de la liquidation judiciaire de SARL ELECTRICITE RUDLOFF, 14 rue Kamptmann, 67100 Strasbourg procédure ouverte par le Tribunal de Grande Instance de Strasbourg par jugement en date du 04/04/2016 il est indiqué que l'ensemble des relevés de créances résultant d'un contrat de travail est déposé au greffe du tribunal.

Le présent avis fait courir le délai de deux mois pendant lequel, sous peine de forclusion, le salarié dont la créance s'est trouvée contestée, doit saisir le Conseil de Prud'hommes.

À Eckbolsheim le 21/06/2016  
SELARL JENNER ET ASSOCIÉS, Liquidateur

- 6104 -

Établi conformément aux dispositions de l'article L.625-1 et R 625-3 du Code de Commerce relatifs aux redressements et liquidations judiciaires des entreprises.

Dans le cadre de la liquidation judiciaire de SARL BOULANGERIE PATIS-SERIE LUCK, 29 rue Principale, 67120 Dachstein procédure ouverte par le Tribunal de Grande Instance de Saverne par jugement en date du 22/03/2016 il est indiqué que l'ensemble des relevés de créances résultant d'un contrat de travail est déposé au greffe du tribunal.

Le présent avis fait courir le délai de deux mois pendant lequel, sous peine de forclusion, le salarié dont la créance s'est trouvée contestée, doit saisir le Conseil de Prud'hommes.

À Eckbolsheim le 21/06/2016  
SELARL JENNER ET ASSOCIÉS, Liquidateur

- 6105 -

Établi conformément aux dispositions de l'article L.625-1 et R 625-3 du Code de Commerce relatifs aux redressements et liquidations judiciaires des entreprises.

Dans le cadre de la liquidation judiciaire de SARL MECANIQUE GENERALE HUFSCHEMITT, 15 rue de Bouxwiller, 67790 Steinbourg procédure ouverte par le Tribunal de Grande Instance de Saverne par jugement en date du 17/05/2016 il est indiqué que l'ensemble des relevés de créances résultant d'un contrat de travail est déposé au greffe du tribunal.

Le présent avis fait courir le délai de deux mois pendant lequel, sous peine de forclusion, le salarié dont la créance s'est trouvée contestée, doit saisir le Conseil de Prud'hommes.

À Eckbolsheim le 21/06/2016  
SELARL JENNER ET ASSOCIÉS, Liquidateur

- 6170 -

Établi conformément aux dispositions de l'article L.625-1 et R 625-3 du Code de Commerce

Dans l'affaire de liquidation judiciaire de l'EURL EN CORPS PLUS ZEN, 25B Grand'Rue, 67360 Walbourg une procédure a été ouverte par la Chambre Commerciale du Tribunal de Grande Instance de Strasbourg en date du 08/06/2016.

Il est indiqué que l'ensemble des relevés de créances résultant d'un contrat de travail est déposé au greffe du tribunal.

Le présent avis d'affichage fait courir le délai de deux mois pendant lequel, sous peine de forclusion, le salarié dont la créance ne figure pas en tout ou partie sur un relevé ou s'est trouvée contestée, doit saisir le Conseil de Prud'hommes.

À Eckbolsheim le 21/06/2016  
Maitre CLAUD GÉRARD  
Liquidateur



- 5113 -

PRÉFET DE LA MOSELLE

Enquête préalable à l'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC Louvois sur les sites «Péago vorb» et « Arbre vert » et enquête parcellaire sur le territoire de la commune de Phalsbourg

Pétitionnaire: Commune de Phalsbourg

2<sup>ème</sup> avis

Il est rappelé qu'une enquête préalable à l'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC Louvois à Phalsbourg, ainsi qu'une enquête parcellaire, sont en cours jusqu'au 28 juillet 2016.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance, pendant la durée de l'enquête, des pièces du dossier, comportant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, à l'annexe de la mairie de Phalsbourg, 30 place d'armes, aux heures habituelles d'ouverture au public.

Les observations pourront être consignées sur les registres déposés à cet effet ou peuvent être adressées par écrit à l'adresse susvisée, à l'attention de M. Didier GUELLE, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

S'agissant de l'enquête parcellaire, les observations orales ne sont pas prises en compte. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à l'annexe de la mairie, 30 place d'armes, selon le calendrier suivant:

23/06/2016 de 14 à 16h - 6/07/2016 de 9 à 11h - 28/07/2016 de 10 à 12h  
Des informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de M. Sébastien MANGIN, à la mairie de Phalsbourg - 03.87.24.40.00.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions auprès du Préfet de la Moselle (D.L.P. - B.U.P.E. BP. 71014 - 57034 Metz Cedex).

Une copie du rapport et des conclusions concernant l'utilité publique du projet sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête en mairie de Phalsbourg et à la préfecture de la Moselle.

Ces documents seront publiés sur le site internet des services de l'État en Moselle: [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) - Publications - Publicité légale enquêtes publiques - Enquêtes publiques (hors ICPE).

La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application des articles L311-1 et 2 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, ci-après reproduit:

"En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usagers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usager sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 susvisés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité".

Le conseil municipal de la commune de Phalsbourg disposera d'un délai qui ne peut excéder six mois, à savoir au plus tard avant le 28 janvier 2017, pour se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération projetée.

Après transmission de la déclaration de projet ou à l'expiration du délai imparti, le préfet décidera de la déclaration d'utilité publique.

La DUP et la cessibilité des terrains seront prononcées, le cas échéant, par arrêtés préfectoraux.

Enquête préalable à l'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC Louvois sur les sites «Péage vert» et «Arbre vert» et enquête parcellaire sur le territoire de la commune de Phalsbourg

Pétitionnaire: Commune de Phalsbourg

1<sup>er</sup> avis

Par arrêté préfectoral du 9 mai 2016 sont organisées, du 20 juin au 28 juillet 2016 inclus, une enquête préalable à l'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC Louvois à Phalsbourg, ainsi qu'une enquête parcellaire.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance, pendant la durée de l'enquête, des pièces du dossier, comportant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, à l'annexe de la mairie de Phalsbourg, 30 place d'armes, aux heures habituelles d'ouverture au public.

Les observations pourront être consignées sur les registres déposés à cet effet ou peuvent être adressées par écrit à l'adresse susvisée, à l'attention de M. Didier GUELLE, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

S'agissant de l'enquête parcellaire, les observations orales ne sont pas prises en compte. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à l'annexe de la mairie, 30 place d'armes, selon le calendrier suivant:

23/06/2016 de 14 à 16h - 6/07/2016 de 9 à 11h - 28/07/2016 de 10 à 12h

Des informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de M. Sébastien MANGIN, à la mairie de Phalsbourg - 03.87.24.40.00.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions auprès du Préfet de la Moselle (D.L.P - B.U.P.E. BP. 71014 - 57034 Metz Cedex).

Une copie du rapport et des conclusions concernant l'utilité publique du projet sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête en mairie de Phalsbourg et à la préfecture de la Moselle.

Ces documents seront publiés sur le site internet des services de l'État en Moselle: [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) - Publications - Publicité légale enquêtes publiques - Enquêtes publiques (hors ICPE).

La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application des articles L311-1 et 2 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, ci-après reproduit:

"En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usagers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usager sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 susvisés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité".

Le conseil municipal de la commune de Phalsbourg disposera d'un délai qui ne peut excéder six mois, à savoir au plus tard avant le 28 janvier 2017, pour se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération projetée.

Après transmission de la déclaration de projet ou à l'expiration du délai imparti, le préfet décidera de la déclaration d'utilité publique.

La DUP et la cessibilité des terrains seront prononcées, le cas échéant, par arrêtés préfectoraux.

Enquête publique relative à l'intérêt général du projet de construction du centre des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière à Pouilly et à la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de Pouilly

Pétitionnaire: Direction Départementale des Territoires de la Moselle

2<sup>ème</sup> avis

Il est rappelé qu'une enquête publique sur l'intérêt général du projet susvisé et la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune de Pouilly avec le projet est en cours.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance jusqu'au 22 juin 2016, des pièces du dossier, comportant notamment la décision «cas par cas» du 1<sup>er</sup> février 2016 et le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 17 décembre 2015, en mairie de Pouilly aux heures habituelles d'ouverture au public.

Les observations pourront être consignées sur le registre déposé à cet effet ou peuvent être adressées par écrit à la mairie de Pouilly, 11 rue du Limousin, à l'attention de M. Jacques Parmanlier, ingénieur en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie, selon le calendrier suivant:

23/05/2016 - de 10 à 12 h

8/06/2016 - de 10 à 12 h

22/06/2016 - de 14 à 16 h.

Des informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de la Direction départementale des territoires de la Moselle, Service Aménagement Biodiversité Eau, Unité Planification Aménagement et Urbanisme - BP 31035 - 17 quai Wiltzer - 57036 Metz Cedex 1 - Madame Suzzi - 03 87 34 34 68.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions auprès du Préfet de la Moselle (D.L.P - B.U.P.E. - BP. 71014 - 57034 Metz Cedex).

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête en mairie de Pouilly et à la préfecture de la Moselle.

Ces documents seront publiés sur le site internet des services de l'État en Moselle: [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) - Publications - Publicité légale enquêtes publiques - Enquêtes publiques (hors ICPE).

Conformément à l'article R153-17 du code de l'urbanisme, le dossier de mise en compatibilité du POS, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, le rapport du commissaire enquêteur et le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint seront soumis pour avis, par le Préfet, au conseil municipal de la commune de Pouilly. Cet avis sera réputé favorable s'il n'est émis dans le délai de deux mois.

Le préfet adopte par arrêté préfectoral la déclaration de projet au vu de l'ensemble des pièces, laquelle emporte approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme.

## LOCATIONS ET FINS DE LOCATIONS

- 5107 -

Suivant un acte sous seing privé en date du 9 mai 2016,

La société **CARREFOUR PROXIMITE FRANCE**, société par actions simplifiée au capital de 38.703.344 Euros, ayant son siège à 14120 Caen, Z.I Route de Paris, immatriculée 345 130 488 RCS Caen

A donné en location gérance à la société **JAYV**, Société à Responsabilité limitée au capital de 6.000 Euros, ayant son siège à 57690 Créhange, Place de l'hôtel de ville, en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et Sociétés de Metz,

un fonds de commerce d'alimentation générale du type supermarché exploité à 57690 Créhange, Place de l'hôtel de ville, sous l'enseigne **CARREFOUR CONTACT**.

Le présent contrat est consenti pour une durée d'une année à compter du 9 mai 2016 pour se terminer le 8 mai 2017.

A l'expiration de cette période initiale, le présent contrat se reconduira tacitement par périodes successives d'un an.

- 5158 -

### LOCATION GÉRANCE

Selon un acte SSP du 20/04/2016 **TOTAL MARKETING FRANCE, SAS** au capital de 390.553.839 € avec siège social 562 Avenue du Parc de l'île - 92000 Nanterre, immatriculée 531 680 445 RCS Nanterre a consenti à la **SARL LA TONNARA** au capital de 8.000 € avec siège social 51-59 Rue du XX Corps Américain, 57000 Metz, immatriculée au 517 701 538 RCS Metz, pour un fonds de commerce de station-service et activités annexes dénommé **RELAIS LA RAMUSSE** sis à 40 Bis Avenue de la Libération - 57160 Châtel St Germain, un contrat de location-gérance du 31/05/2016 au 31/05/2019, sans tacite reconduction.

- 5159 -

### FIN DE LOCATION-GÉRANCE

Selon un acte SSP du 15/05/2016 **TOTAL MARKETING FRANCE, SAS** au capital de 390.553.839 € avec siège social 562 Avenue du Parc de l'île - 92000 Nanterre, immatriculée 531 680 445 RCS Nanterre convenu avec la **SARL LA TONNARA** au capital de 8.000 € avec siège social 51/59 Rue du XX<sup>ème</sup> Corps Américain - 57000 Metz, immatriculée 517 701 538 RCS Metz, pour le fonds de commerce de station-service et activités annexes dénommé **RELAIS ST PRIVAT** sis à 51/59 Rue du XX<sup>ème</sup> Corps Américain - 57000 Metz, de résilier au 30/05/2016 le contrat de location-gérance à effet du 01/11/2015.

## CREATIONS

- 5125 -

### CONSTITUTION

Suivant acte ssp en date du 15 avril 2016, il a été constitué une Société:

Dénomination: **MISS MODE**

Forme: **SASU**

Au Capital de 533 euros

Siège social: 17 Avenue François Mitterrand, Centre commercial Leclerc 57290 Fameck

Objet social: Vente de vêtements femme, Maroquinerie, Accessoires de mode et Chaussures

Durée: 99 ans à compter du jour de son immatriculation au RCS

Présidence: M<sup>me</sup> DEHAR épouse SEGUER Sabah, domiciliée 32 Avenue Jean Moulin, 57160 Tervilly

Immatriculation: Registre du Commerce de Thionville.

Pour avis, le Président

- 5147 -  
**LA PRÉFECTURE DE LA MOSELLE COMMUNIQUE**

Conformément au Code de l'Environnement, l'arrêté préfectoral n°2016-DLP/BUPE-118 du 18 mai 2016 prescrit des mesures complémentaires relatives au site Packaging de la société **ARCELORMITTAL ATLANTIQUE ET LORRAINE** sur la commune de Florange

Il peut être consulté dans son intégralité à la mairie de Florange, ainsi qu'au Bureau de l'Utilité Publique et de l'Environnement, à la Préfecture de la Moselle, et sur le portail des services de l'État: [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) cliquer sur: publications - Publicité légale toutes enquêtes publiques.

- 5131 -  
**LA PRÉFECTURE DE LA MOSELLE COMMUNIQUE**

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, l'arrêté préfectoral - n° 2016-DLP/BUPE-116 du 18 mai 2016 prescrit à la société **REHAU** des dispositions particulières relatives à ses rejets aqueux pour ses installations situées sur la zone Lavôisier à Morhange.

Il peut être consulté dans son intégralité à la mairie de Morhange, à la Préfecture de la Moselle - Direction des Libertés Publiques, Bureau de l'Utilité Publique et de l'Environnement, ainsi que sur le portail internet des services de l'État en Moselle: [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) cliquer sur: publications - publicité légale toutes enquêtes publiques -ICPE

## VOS ANNONCES VIA INTERNET

PASSEZ VOS ANNONCES LÉGALES  
24H/24 ET VISUALISEZ-LES  
IMMÉDIATEMENT SUR  
NOTRE SITE INTERNET

[www.affiches-moniteur.com](http://www.affiches-moniteur.com)

Devis gratuit et attestation immédiate

**ABONNEZ-VOUS**

**Annexe 3** :

Notification du dépôt du dossier d'enquête publique et de l'arrêté préfectoral aux propriétaires

## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, M. Domy KOCHER, Maire en exercice de la commune de PHALSBOURG, certifie avoir procédé à l'affichage des lettres concernant l'objet désigné ci-après :

**Opération : ZAC LOUVOIS à PHALSBOURG (57)**

Expropriation pour cause d'Utilité Publique

**ENQUETE PARCELLAIRE**

destiné à toucher les propriétaires suivants ou leurs héritiers éventuels :

1/ Mme WEBER Caroline épouse KERN (terrier 3)  
2/ Monsieur FROELICHER Bernard Victor (terrier 7)  
3/ Mme WESQUET Elisabeth épouse FROELICHER (terrier 7)

Cet affichage a été effectué en MAIRIE à dater du 09/06/2016 au **28/07/2016 inclus.**

PHALSBOURG  
Le 01.08.2016

(Cachet + signature)





B.P. 204  
57372 PHALSBURG Cedex  
Tél. 03.87.24.40.00  
Fax 03.87.24.10.00

ETAT- Ministère de l'Équipement, de l'Urbanisme,  
du Logement et du Transports  
17 Quai Paul Wiltzer  
57000 METZ

**Objet :** Notification d'ouverture d'enquête parcellaire avec questionnaire

Lettre recommandée avec A.R.

Ville de PHALSBURG (57)

Aménagement de la ZAC LOUVOIS

**P.J. :** - Arrêté Préfectoral du 09/05/2016  
- Questionnaire

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que, suivant arrêté préfectoral n° 2016-DLP/BUPE-104 du 09/05/2016 est prescrite l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire conjointe, dans les formes prévues par les articles R.111-1 à R.112-27 et R.131-1 à R.131-14 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, relatif à l'opération référencée en objet.

1/ En application de l'article R.131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, nous portons à votre connaissance par la présente notification, l'ouverture de l'enquête parcellaire visant à déterminer de manière contradictoire les parcelles à acquérir, par voie amiable ou par voie d'expropriation, nécessaires à la réalisation de l'opération citée en objet ; ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des ayants droit ou des titulaires de droits réels et des autres intéressés.

Cette enquête se déroulera du **20 juin 2016 au 28 juillet 2016 inclus**.

Les dossiers du projet seront déposés durant la période définie ci-dessus à l'annexe de la Mairie de PHALSBURG et pourront être consultés aux jours et heures d'ouverture de celles-ci.

Vous pouvez, pendant ce délai, notamment :

- consulter les dossiers aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie et de son annexe au public et consigner vos observations sur les registres spécialement ouverts à cet effet, joint aux dossiers ;
- adresser vos observations par écrit au Commissaire Enquêteur Titulaire, pour être annexées aux registres ;
- formuler vos observations au Commissaire Enquêteur Titulaire qui se tiendra à la disposition du public au lieu, jours et heures mentionnés dans l'arrêté d'ouverture d'enquête parcellaire joint à la présente ;

2/ En exécution de l'article R131-7 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes indications utiles relatives à leur identité, ou à défaut de fournir tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels, je vous prie de vouloir bien remplir le questionnaire ci-joint, (recto et verso) et de le transmettre en retour, au plus tard avant la fin de l'enquête, à :

**SCET (Service Conseil Expertises Territoire)**  
Immeuble le Katamaran – 41 Avenue Françoise Giroud – 21000 DIJON - ☎ 03.80.53.99.41

.../...

Je me permets d'attirer votre attention sur l'intérêt que vous avez à remplir ledit questionnaire dès que possible avec soin et exactitude.

De la précision des renseignements demandés dépend en effet le paiement rapide des indemnités qui seront allouées.

3/ Enfin, pour la présente notification, nous vous précisons que conformément aux dispositions de l'article R.311-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique :

« La notification prévue à l'article L. 311-1 est faite conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article R. 311-30. Elle précise que le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, **dans le délai d'un mois**, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes. »

La présente notification est établie également en application des articles du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique reproduit ci-dessous :

Article L.311-1 :

"En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L.311-2 :

"Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes".

Article L.311-3 :

"Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi, ils sont déchus de tous droits à indemnité".

En tant que besoin, nous vous signalons que les règles relatives à la procédure d'expropriation sont reprises dans le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (<http://www.legifrance.gouv.fr/>).

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire de PHALSBURG

D. KOCHER

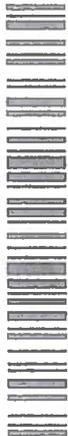




**LA POSTE**  
**AVIS DE**  
**RECEPTION**  
**DE VOTRE LETTRE**  
**RECOMMANDÉE**

Contre-remboursement

2C 103 459 9065 2



TAD

**A COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER  
 SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION**

Présenté / Avisé le :

Distribué le :

Signature du destinataire

ou du mandataire  
(préciser nom et prénom)

Référence

ÉTAT - Ministère de l'Équipement, de  
 l'Urbanisme, du Logement et des Transports  
 17 Quai Paul WITZ  
 57000 METZ

DÉPARTEMENT  
 DE LA MOSELLE

30 MAI 2015

SCET - POLE FONCIER  
 Immeuble le Katamaran  
 Copropriété Française Giroud  
 N° 21000-DJON

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE  
 À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLES.



B.P. 204  
57372 PHALSBOURG Cedex  
Tél. 03.87.24.40.00  
Fax 03.87.24.10.00

SANEF  
30 Boulevard Gallieni  
92130 ISSY-LES-MOULINEAUX

**Objet : Notification d'ouverture d'enquête parcellaire avec questionnaire**

Lettre recommandée avec A.R.  
Ville de PHALSBOURG (57)  
Aménagement de la ZAC LOUVOIS

**P.J. :** - Arrêté Préfectoral du 09/05/2016  
- Questionnaire

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que, suivant arrêté préfectoral n° 2016-DLP/BUPE-104 du 09/05/2016 est prescrite l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire conjointe, dans les formes prévues par les articles R.111-1 à R.112-27 et R.131-1 à R.131-14 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, relatif à l'opération référencée en objet.

1/ En application de l'article R.131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, nous portons à votre connaissance par la présente notification, l'ouverture de l'enquête parcellaire visant à déterminer de manière contradictoire les parcelles à acquérir, par voie amiable ou par voie d'expropriation, nécessaires à la réalisation de l'opération citée en objet ; ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des ayants droit ou des titulaires de droits réels et des autres intéressés.

Cette enquête se déroulera du **20 juin 2016 au 28 juillet 2016 inclus**.

Les dossiers du projet seront déposés durant la période définie ci-dessus à l'annexe de la Mairie de PHALSBOURG et pourront être consultés aux jours et heures d'ouverture de celles-ci.

Vous pouvez, pendant ce délai, notamment :

- consulter les dossiers aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie et de son annexe au public et consigner vos observations sur les registres spécialement ouverts à cet effet, joint aux dossiers ;
- adresser vos observations par écrit au Commissaire Enquêteur Titulaire, pour être annexées aux registres ;
- formuler vos observations au Commissaire Enquêteur Titulaire qui se tiendra à la disposition du public au lieu, jours et heures mentionnés dans l'arrêté d'ouverture d'enquête parcellaire joint à la présente ;

2/ En exécution de l'article R131-7 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes indications utiles relatives à leur identité, ou à défaut de fournir tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels, je vous prie de vouloir bien remplir le questionnaire ci-joint, (recto et verso) et de le transmettre en retour, au plus tard avant la fin de l'enquête, à :

**SCET (Service Conseil Expertises Territoire)**  
Immeuble le Katamaran – 41 Avenue Françoise Giroud – 21000 DIJON - ☎ 03.80.53.99.41

.../...

Je me permets d'attirer votre attention sur l'intérêt que vous avez à remplir ledit questionnaire dès que possible avec soin et exactitude.

De la précision des renseignements demandés dépend en effet le paiement rapide des indemnités qui seront allouées.

3/ Enfin, pour la présente notification, nous vous précisons que conformément aux dispositions de l'article R.311-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique :

« La notification prévue à l'article L. 311-1 est faite conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article R. 311-30. Elle précise que le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, **dans le délai d'un mois**, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes. »

La présente notification est établie également en application des articles du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique reproduit ci-dessous :

Article L.311-1 :

"En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L.311-2 :

"Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes".

Article L.311-3 :

"Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi, ils sont déchus de tous droits à indemnité".

En tant que besoin, nous vous signalons que les règles relatives à la procédure d'expropriation sont reprises dans le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (<http://www.legifrance.gouv.fr/>).

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire de PHALSBOURG

D. KOCHER



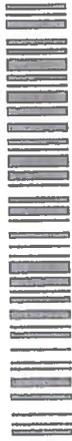


LA POSTE

**AVIS DE  
RECEPTION  
DE VOTRE LETTRE  
RECOMMANDEE**

Contre-remboursement

2C 103 459 9126 0



TAD

**A COMPLETER PAR LE FACTEUR ET A REPORTER  
SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION**

Présenté / Avisé le :

Distribué le :

Signature du destinataire

ou du mandataire  
(inscrivez nom si présent)

Référence

Notif. Etiquette Parcéliaire  
Terrier 000203 53 4911 030 073

La Poste agréement n° C 701  
B1 V10 TUN AN 036 491 08/15

SANEF

30 Boulevard Gallieni  
92130 ISSY-LES-MOULINEAUX

**ARR**

SCET - POLE FONCIER  
Immeuble le Katamaran  
41 Avenue Française Giroud  
21000 DIJON



CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT A DETACHER ENSEMBLE  
A PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLES



B.P. 204  
57372 PHALSBourg Cedex  
Tél. 03.87.24.40.00  
Fax 03.87.24.10.00

Monsieur FRITSCH René Georges  
Maisons Rouges  
44 Route de Sarrebourg  
57370 PHALSBourg

**Objet :** Notification d'ouverture d'enquête parcellaire avec questionnaire

Lettre recommandée avec A.R.  
Ville de PHALSBourg (57)  
Aménagement de la ZAC LOUVOIS

**P.J. :** - Arrêté Préfectoral du 09/05/2016  
- Questionnaire

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que, suivant arrêté préfectoral n° 2016-DLP/BUPE-104 du 09/05/2016 est prescrite l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire conjointe, dans les formes prévues par les articles R.111-1 à R.112-27 et R.131-1 à R.131-14 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, relatif à l'opération référencée en objet.

1/ En application de l'article R.131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, nous portons à votre connaissance par la présente notification, l'ouverture de l'enquête parcellaire visant à déterminer de manière contradictoire les parcelles à acquérir, par voie amiable ou par voie d'expropriation, nécessaires à la réalisation de l'opération citée en objet ; ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des ayants droit ou des titulaires de droits réels et des autres intéressés.

Cette enquête se déroulera du **20 juin 2016 au 28 juillet 2016 inclus**.

Les dossiers du projet seront déposés durant la période définie ci-dessus à l'annexe de la Mairie de PHALSBourg et pourront être consultés aux jours et heures d'ouverture de celles-ci.

Vous pouvez, pendant ce délai, notamment :

- consulter les dossiers aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie et de son annexe au public et consigner vos observations sur les registres spécialement ouverts à cet effet, joint aux dossiers ;
- adresser vos observations par écrit au Commissaire Enquêteur Titulaire, pour être annexées aux registres ;
- formuler vos observations au Commissaire Enquêteur Titulaire qui se tiendra à la disposition du public au lieu, jours et heures mentionnés dans l'arrêté d'ouverture d'enquête parcellaire joint à la présente ;

2/ En exécution de l'article R131-7 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes indications utiles relatives à leur identité, ou à défaut de fournir tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels, je vous prie de vouloir bien remplir le questionnaire ci-joint, (recto et verso) et de le transmettre en retour, au plus tard avant la fin de l'enquête, à :

**SCET (Service Conseil Expertises Territoire)**  
Immeuble le Katamaran – 41 Avenue Françoise Giroud – 21000 DIJON – ☎ 03.80.53.99.41

.../...

Je me permets d'attirer votre attention sur l'intérêt que vous avez à remplir ledit questionnaire dès que possible avec soin et exactitude.

De la précision des renseignements demandés dépend en effet le paiement rapide des indemnités qui seront allouées.

3/ Enfin, pour la présente notification, nous vous précisons que conformément aux dispositions de l'article R.311-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique :

« La notification prévue à l'article L. 311-1 est faite conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article R. 311-30. Elle précise que le propriétaire et l'usufuitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, **dans le délai d'un mois**, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes. »

La présente notification est établie également en application des articles du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique reproduit ci-dessous :

Article L.311-1 :

"En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufuitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L.311-2 :

"Le propriétaire et l'usufuitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes".

Article L.311-3 :

"Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi, ils sont déchus de tous droits à indemnité".

En tant que besoin, nous vous signalons que les règles relatives à la procédure d'expropriation sont reprises dans le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (<http://www.legifrance.gouv.fr/>).

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire de PHALSBURG

D. KOCHER



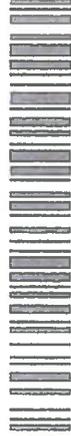


LA POSTE

**AVIS DE  
RÉCEPTION  
DE VOTRE LETTRE  
RECOMMANDÉE**

Contre-remboursement

2C 103 459 9138 3



TAD

Monsieur FRITSCH René-Georges  
Maisons-Rouges  
44 Route de Sarrebourg  
57370 PHALSBOURG

**ARR**

SCET - POLE FONCIER  
Immeuble le Katamaran  
41 Avenue Française Giroud  
21000 DIJON

**A COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER  
SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION**

Présenté / Avisé le 12/06/16

Distribué le :

Signature du destinataire

ou du mandataire  
(précisez nom et prénom)

*[Signature]*

Notif. Enquête Parcellaire  
Terrier 0004

Référence

Le Pécule réglementé n° C 707  
IB1 V10 TLWA/N 039 491 08/15

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE  
À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS.

RMTOUR 2



B.P. 204  
57372 PHALSBOURG Cedex  
Tél. 03.87.24.40.00  
Fax 03.87.24.10.00

Madame FRITSCH Liliane Marie Louise  
Née NOIR  
Maisons Rouges  
44 Route de Sarrebourg  
57370 PHALSBOURG

**Objet :** Notification d'ouverture d'enquête parcellaire avec questionnaire

Lettre recommandée avec A.R.  
Ville de PHALSBOURG (57)  
Aménagement de la ZAC LOUVOIS

**P.J. :** - Arrêté Préfectoral du 09/05/2016  
- Questionnaire

Madame,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que, suivant arrêté préfectoral n° 2016-DLP/BUPE-104 du 09/05/2016 est prescrite l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire conjointe, dans les formes prévues par les articles R.111-1 à R.112-27 et R.131-1 à R.131-14 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, relatif à l'opération référencée en objet.

1/ En application de l'article R.131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, nous portons à votre connaissance par la présente notification, l'ouverture de l'enquête parcellaire visant à déterminer de manière contradictoire les parcelles à acquérir, par voie amiable ou par voie d'expropriation, nécessaires à la réalisation de l'opération citée en objet ; ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des ayants droit ou des titulaires de droits réels et des autres intéressés.

Cette enquête se déroulera du **20 juin 2016 au 28 juillet 2016 inclus**.

Les dossiers du projet seront déposés durant la période définie ci-dessus à l'annexe de la Mairie de PHALSBOURG et pourront être consultés aux jours et heures d'ouverture de celles-ci.

Vous pouvez, pendant ce délai, notamment :

- consulter les dossiers aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie et de son annexe au public et consigner vos observations sur les registres spécialement ouverts à cet effet, joint aux dossiers ;
- adresser vos observations par écrit au Commissaire Enquêteur Titulaire, pour être annexées aux registres ;
- formuler vos observations au Commissaire Enquêteur Titulaire qui se tiendra à la disposition du public au lieu, jours et heures mentionnés dans l'arrêté d'ouverture d'enquête parcellaire joint à la présente ;

2/ En exécution de l'article R131-7 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes indications utiles relatives à leur identité, ou à défaut de fournir tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels, je vous prie de vouloir bien remplir le questionnaire ci-joint, (recto et verso) et de le transmettre en retour, au plus tard avant la fin de l'enquête, à :

**SCET (Service Conseil Expertises Territoire)**  
Immeuble le Katamaran – 41 Avenue Françoise Giroud – 21000 DIJON - ☎ 03.80.53.99.41

Je me permets d'attirer votre attention sur l'intérêt que vous avez à remplir ledit questionnaire dès que possible avec soin et exactitude.

De la précision des renseignements demandés dépend en effet le paiement rapide des indemnités qui seront allouées.

3/ Enfin, pour la présente notification, nous vous précisons que conformément aux dispositions de l'article R.311-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique :

« La notification prévue à l'article L. 311-1 est faite conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article R. 311-30. Elle précise que le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, **dans le délai d'un mois**, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes. »

La présente notification est établie également en application des articles du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique reproduit ci-dessous :

Article L.311-1 :

"En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L.311-2 :

"Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes".

Article L.311-3 :

"Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi, ils sont déchus de tous droits à indemnité".

En tant que besoin, nous vous signalons que les règles relatives à la procédure d'expropriation sont reprises dans le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (<http://www.legifrance.gouv.fr/>).

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Le Maire de PHALSBURG**

**D. KOCHER**





LA POSTE

**AVIS DE  
RECEPTION  
DE VOTRE LETTRE  
RECOMMANDÉE**

Contre-remboursement

2C 103 459 9140 6



TAD

Martine FRITSCH née NOIR-Liliane-Marie Louise

Maisons-Rouges  
44 Route de Safranbourg  
57370 PHALSBOURG

**ARR**

SCET - POLE FONCIER  
Immeuble le Katamaran  
41 Avenue Française Giroud  
21000 DIJON

**A COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET A REPORTER  
SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION**

Présenté / Avisé le : *12/06/16*

Distribué le :

Signature du destinataire

ou du mandataire  
(précisez nom et prénom)

*[Signature]*

Notif. Enquête Parcellaire  
Terrier 0004

Référence

RETOUR >

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT A DÉTACHER ENSEMBLE  
A PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLES.

La Poste agrément n° C 761  
181 V10 TLX AIN 036 461 081 5



B.P. 204  
57372 PHALSBOURG Cedex  
Tél. 03.87.24.40.00  
Fax 03.87.24.10.00

Monsieur KLEIN Pierre Georges Emile  
1 A, rue du Vieux Moulin  
67119 GEISPOLSHEIM

**Objet :** Notification d'ouverture d'enquête parcellaire avec questionnaire

Lettre recommandée avec A.R.  
Ville de PHALSBOURG (57)  
Aménagement de la ZAC LOUVOIS

**P.J. :** - Arrêté Préfectoral du 09/05/2016  
- Questionnaire

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que, suivant arrêté préfectoral n° 2016-DLP/BUPE-104 du 09/05/2016 est prescrite l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire conjointe, dans les formes prévues par les articles R.111-1 à R.112-27 et R.131-1 à R.131-14 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, relatif à l'opération référencée en objet.

1/ En application de l'article R.131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, nous portons à votre connaissance par la présente notification, l'ouverture de l'enquête parcellaire visant à déterminer de manière contradictoire les parcelles à acquérir, par voie amiable ou par voie d'expropriation, nécessaires à la réalisation de l'opération citée en objet ; ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des ayants droit ou des titulaires de droits réels et des autres intéressés.

Cette enquête se déroulera du **20 juin 2016 au 28 juillet 2016 inclus**.

Les dossiers du projet seront déposés durant la période définie ci-dessus à l'annexe de la Mairie de PHALSBOURG et pourront être consultés aux jours et heures d'ouverture de celles-ci.

Vous pouvez, pendant ce délai, notamment :

- consulter les dossiers aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie et de son annexe au public et consigner vos observations sur les registres spécialement ouverts à cet effet, joint aux dossiers ;
- adresser vos observations par écrit au Commissaire Enquêteur Titulaire, pour être annexées aux registres ;
- formuler vos observations au Commissaire Enquêteur Titulaire qui se tiendra à la disposition du public au lieu, jours et heures mentionnés dans l'arrêté d'ouverture d'enquête parcellaire joint à la présente ;

2/ En exécution de l'article R131-7 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes indications utiles relatives à leur identité, ou à défaut de fournir tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels, je vous prie de vouloir bien remplir le questionnaire ci-joint, (recto et verso) et de le transmettre en retour, au plus tard avant la fin de l'enquête, à :

**SCET (Service Conseil Expertises Territoire)**  
Immeuble le Katamaran – 41 Avenue Françoise Giroud – 21000 DIJON - ☎ 03.80.53.99.41

.../...

Je me permets d'attirer votre attention sur l'intérêt que vous avez à remplir ledit questionnaire dès que possible avec soin et exactitude.

De la précision des renseignements demandés dépend en effet le paiement rapide des indemnités qui seront allouées.

3/ Enfin, pour la présente notification, nous vous précisons que conformément aux dispositions de l'article R.311-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique :

« La notification prévue à l'article L. 311-1 est faite conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article R. 311-30. Elle précise que le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, **dans le délai d'un mois**, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes. »

La présente notification est établie également en application des articles du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique reproduit ci-dessous :

Article L.311-1 :

"En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L.311-2 :

"Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes".

Article L.311-3 :

"Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi, ils sont déchus de tous droits à indemnité".

En tant que besoin, nous vous signalons que les règles relatives à la procédure d'expropriation sont reprises dans le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (<http://www.legifrance.gouv.fr/>).

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire de PHALSBURG

D. KOCHER





LA POSTE

**AVIS DE  
RÉCEPTION  
DE VOTRE LETTRE  
RECOMMANDÉE**

Contre-remboursement

2C 103 459 9141 3



Monsieur KLEIN Pierre Georges Emile  
1 A, rue du Vieux Moulin  
67119 GEISPOUL-SHEIM

**ARR**

SCET - POLE FONCIER  
Immeuble le Katamaran  
41 Avenue Françoise Giroud  
21000 DIJON

**A COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER  
SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION**

|  |
|--|
| Présenté / Avisé le : 30/10                  |
| Distribué le :                               |
| Signature du destinataire                    |
| ou du mandataire<br>(préciser nom et prénom) |
| Notif. Enquête Parcellaire<br>Terrier 0005   |
| Référence                                    |



CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE  
À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS.

La Poste agréement n° C 77041  
IB1 V10 TLM ATN 038 481 08415



B.P. 204

57372 PHALSBourg Cedex

Tél. 03.87.24.40.00

Fax 03.87.24.10.00

Monsieur KLEIN Henri Frédéric  
05 rue Alexandre Weill  
57370 PHALSBourg

**Objet : Notification d'ouverture d'enquête parcellaire avec questionnaire**

Lettre recommandée avec A.R.

Ville de PHALSBourg (57)

Aménagement de la ZAC LOUVOIS

**P.J. :** - Arrêté Préfectoral du 09/05/2016  
- Questionnaire

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que, suivant arrêté préfectoral n° 2016-DLP/BUPE-104 du 09/05/2016 est prescrite l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire conjointe, dans les formes prévues par les articles R.111-1 à R.112-27 et R.131-1 à R.131-14 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, relatif à l'opération référencée en objet.

1/ En application de l'article R.131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, nous portons à votre connaissance par la présente notification, l'ouverture de l'enquête parcellaire visant à déterminer de manière contradictoire les parcelles à acquérir, par voie amiable ou par voie d'expropriation, nécessaires à la réalisation de l'opération citée en objet ; ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des ayants droit ou des titulaires de droits réels et des autres intéressés.

Cette enquête se déroulera du **20 juin 2016 au 28 juillet 2016 inclus**.

Les dossiers du projet seront déposés durant la période définie ci-dessus à l'annexe de la Mairie de PHALSBourg et pourront être consultés aux jours et heures d'ouverture de celles-ci.

Vous pouvez, pendant ce délai, notamment :

- consulter les dossiers aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie et de son annexe au public et consigner vos observations sur les registres spécialement ouverts à cet effet, joint aux dossiers ;
- adresser vos observations par écrit au Commissaire Enquêteur Titulaire, pour être annexées aux registres ;
- formuler vos observations au Commissaire Enquêteur Titulaire qui se tiendra à la disposition du public au lieu, jours et heures mentionnés dans l'arrêté d'ouverture d'enquête parcellaire joint à la présente ;

2/ En exécution de l'article R131-7 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes indications utiles relatives à leur identité, ou à défaut de fournir tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels, je vous prie de vouloir bien remplir le questionnaire ci-joint, (recto et verso) et de le transmettre en retour, au plus tard avant la fin de l'enquête, à :

**SCET (Service Conseil Expertises Territoire)**  
Immeuble le Katamaran – 41 Avenue Françoise Giroud – 21000 DIJON - ☎ 03.80.53.99.41

.../...

Je me permets d'attirer votre attention sur l'intérêt que vous avez à remplir ledit questionnaire dès que possible avec soin et exactitude.

De la précision des renseignements demandés dépend en effet le paiement rapide des indemnités qui seront allouées.

3/ Enfin, pour la présente notification, nous vous précisons que conformément aux dispositions de l'article R.311-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique :

« La notification prévue à l'article L. 311-1 est faite conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article R. 311-30. Elle précise que le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, **dans le délai d'un mois**, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes. »

La présente notification est établie également en application des articles du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique reproduit ci-dessous :

Article L.311-1 :

"En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L.311-2 :

"Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes".

Article L.311-3 :

"Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi, ils sont déchus de tous droits à indemnité".

En tant que besoin, nous vous signalons que les règles relatives à la procédure d'expropriation sont reprises dans le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (<http://www.legifrance.gouv.fr/>).

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire de PHALSBOURG

D. KOCHER





LA POSTE

**AVIS DE  
RECEPTION  
DE VOTRE LETTRE  
RECOMMANDÉE**

Contre-tomboursement

2C 103 459 9143 7



TAD

**A COMPLÉTER PAR LE FACITEUR ET A REPORTER  
SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION**

Présenté / Avisé le: 29-5

Distribué le: 31-05

Signature du destinataire

ou du mandataire  
(précisez nom et prénom)

Notif. Enquête Parcelaire  
Terriet 0005

Référence

Monsieur KLEIN Henri Frédéric  
05 rue Alexandre VII  
57370 PHALSBOURG

**ARR**

SCET - POLE FONCIER  
Immeuble le Katamaran  
41 Avenue Françoise Giroud  
21000 DIJON

RETOUR >

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT A DETACHER ENSEMBLE  
A PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLES.

99 BREVET DÉPOSÉ N° C 701  
ISSUE DÉPOSÉ N° 038 461 087/15



B.P. 204  
57372 PHALSBOURG Cedex  
Tél. 03.87.24.40.00  
Fax 03.87.24.10.00

SCI du TOUR DE FRANCE  
6 rue du Tour de France par Deux Enfants  
57370 PHALSBOURG

**Objet : Notification d'ouverture d'enquête parcellaire avec questionnaire**

Lettre recommandée avec A.R.

Ville de PHALSBOURG (57)

Aménagement de la ZAC LOUVOIS

**P.J. :** - Arrêté Préfectoral du 09/05/2016  
- Questionnaire

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que, suivant arrêté préfectoral n° 2016-DLP/BUPE-104 du 09/05/2016 est prescrite l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire conjointe, dans les formes prévues par les articles R.111-1 à R.112-27 et R.131-1 à R.131-14 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, relatif à l'opération référencée en objet.

1/ En application de l'article R.131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, nous portons à votre connaissance par la présente notification, l'ouverture de l'enquête parcellaire visant à déterminer de manière contradictoire les parcelles à acquérir, par voie amiable ou par voie d'expropriation, nécessaires à la réalisation de l'opération citée en objet ; ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des ayants droit ou des titulaires de droits réels et des autres intéressés.

Cette enquête se déroulera du **20 juin 2016 au 28 juillet 2016 inclus**.

Les dossiers du projet seront déposés durant la période définie ci-dessus à l'annexe de la Mairie de PHALSBOURG et pourront être consultés aux jours et heures d'ouverture de celles-ci.

Vous pouvez, pendant ce délai, notamment :

- consulter les dossiers aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie et de son annexe au public et consigner vos observations sur les registres spécialement ouverts à cet effet, joint aux dossiers ;
- adresser vos observations par écrit au Commissaire Enquêteur Titulaire, pour être annexées aux registres ;
- formuler vos observations au Commissaire Enquêteur Titulaire qui se tiendra à la disposition du public au lieu, jours et heures mentionnés dans l'arrêté d'ouverture d'enquête parcellaire joint à la présente ;

2/ En exécution de l'article R131-7 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes indications utiles relatives à leur identité, ou à défaut de fournir tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels, je vous prie de vouloir bien remplir le questionnaire ci-joint, (recto et verso) et de le transmettre en retour, au plus tard avant la fin de l'enquête, à :

**SCET (Service Conseil Expertises Territoire)**  
Immeuble le Katamaran – 41 Avenue Françoise Giroud – 21000 DIJON - ☎ 03.80.53.99.41

.../...

Je me permets d'attirer votre attention sur l'intérêt que vous avez à remplir ledit questionnaire dès que possible avec soin et exactitude.

De la précision des renseignements demandés dépend en effet le paiement rapide des indemnités qui seront allouées.

3/ Enfin, pour la présente notification, nous vous précisons que conformément aux dispositions de l'article R.311-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique :

« La notification prévue à l'article L. 311-1 est faite conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article R. 311-30. Elle précise que le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, **dans le délai d'un mois**, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes. »

La présente notification est établie également en application des articles du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique reproduit ci-dessous :

Article L.311-1 :

"En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L.311-2 :

"Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes".

Article L.311-3 :

"Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi, ils sont déchus de tous droits à indemnité".

En tant que besoin, nous vous signalons que les règles relatives à la procédure d'expropriation sont reprises dans le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (<http://www.legifrance.gouv.fr/>).

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire de PHALSBURG

D. KOCHER



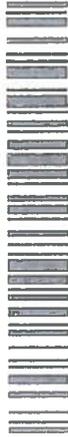


LA POSTE

**AVIS DE  
RECEPTION  
DE VOTRE LETTRE  
RECOMMANDÉE**

Contre-remboursement

2C 103 459 9259 5



TAD

**A COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER  
SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION**

Présenté / Avisé le : 28/05/16

Distribué le :

Signature du destinataire  
ou du mandataire  
(préciser nom et prénom)

Notif. Enquête Parcellaire  
Terrier 0006

Référence

SCÏ du TOUR DE FRANCE  
6 rue du Tour de France par Deux Enfants  
57370 PHALSBOURG

**ARR**

SCET - POLE FONCIER  
Immeuble le Katamaran  
41 Avenue Française Giroud  
21000 DIJON

RETOUR A :

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE  
À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS.

Le poids maximum est de 70g  
B1 V101 L01 A1N 030 401 004/15



Phalsbourg, le 26 mai 2016

*à afficher dès  
nos AP réceptionnés  
par la suite*

Monsieur FROELICHER Bernard Victor  
55 Lessingstrasse  
SARRBRUCK (Allemagne)

**Objet :** Notification d'ouverture d'enquête parcellaire avec questionnaire

Lettre recommandée avec A.R.  
Ville de PHALSBOURG (57)  
Aménagement de la ZAC LOUVOIS

**P.J. :** - Arrêté Préfectoral du 09/05/2016  
- Questionnaire

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que, suivant arrêté préfectoral n° 2016-DLP/BUPE-104 du 09/05/2016 est prescrite l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire conjointe, dans les formes prévues par les articles R.111-1 à R.112-27 et R.131-1 à R.131-14 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, relatif à l'opération référencée en objet.

1/ En application de l'article R.131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, nous portons à votre connaissance par la présente notification, l'ouverture de l'enquête parcellaire visant à déterminer de manière contradictoire les parcelles à acquérir, par voie amiable ou par voie d'expropriation, nécessaires à la réalisation de l'opération citée en objet ; ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des ayants droit ou des titulaires de droits réels et des autres intéressés.

Cette enquête se déroulera du **20 juin 2016 au 28 juillet 2016 inclus**.

Les dossiers du projet seront déposés durant la période définie ci-dessus à l'annexe de la Mairie de PHALSBOURG et pourront être consultés aux jours et heures d'ouverture de celles-ci.

Vous pouvez, pendant ce délai, notamment :

- consulter les dossiers aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie et de son annexe au public et consigner vos observations sur les registres spécialement ouverts à cet effet, joint aux dossiers ;
- adresser vos observations par écrit au Commissaire Enquêteur Titulaire, pour être annexées aux registres ;
- formuler vos observations au Commissaire Enquêteur Titulaire qui se tiendra à la disposition du public au lieu, jours et heures mentionnés dans l'arrêté d'ouverture d'enquête parcellaire joint à la présente ;

2/ En exécution de l'article R131-7 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes indications utiles relatives à leur identité, ou à défaut de fournir tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels, je vous prie de vouloir bien remplir le questionnaire ci-joint, (recto et verso) et de le transmettre en retour, au plus tard avant la fin de l'enquête, à :

**SCET (Service Conseil Expertises Territoire)**  
Immeuble le Katamaran – 41 Avenue Françoise Giroud – 21000 DIJON - ☎ 03.80.53.99.41

.../...

Je me permets d'attirer votre attention sur l'intérêt que vous avez à remplir ledit questionnaire dès que possible avec soin et exactitude.

De la précision des renseignements demandés dépend en effet le paiement rapide des indemnités qui seront allouées.

3/ Enfin, pour la présente notification, nous vous précisons que conformément aux dispositions de l'article R.311-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique :

« La notification prévue à l'article L. 311-1 est faite conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article R. 311-30. Elle précise que le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, **dans le délai d'un mois**, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes. »

La présente notification est établie également en application des articles du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique reproduit ci-dessous :

Article L.311-1 :

"En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L.311-2 :

"Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes".

Article L.311-3 :

"Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi, ils sont déchus de tous droits à indemnité".

En tant que besoin, nous vous signalons que les règles relatives à la procédure d'expropriation sont reprises dans le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (<http://www.legifrance.gouv.fr/>).

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire de PHALSBURG

D. KOCHER



**LA POSTE** **FRANCE ZAC Louvain - Phaisboug** **Service des Postes** **PRIORITAIRE / PAR AVION** **AVIS DE RÉCEPTION** **AVIS DE PAIEMENT**

Destinataire de l'envoi (nom, adresse): **Monsieur FROELICHER Bernard Vidor**  
**55 Lessingehausse**  
**SARABRUCK**

Pays: **AUENAGNE**

courrier  colis postal  livre  sac M  mandat n°

Montant valeur déclarée: \_\_\_\_\_

A remplir par le bureau de dépôt: **SCET - Pôlé Foncier**

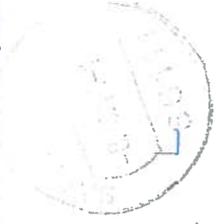
A remplir par l'expéditeur: **Immeuble le Kutaneraven**  
**41 Avenue française Grand**

Date et signature / Day of delivery and signature: **08.06.2016**  
**Froelicher**

Le envoi mentionné ci-dessus a été dûment remis / Delivered

\* Cet avis pourra être signé par le destinataire ou, si les règlements du pays de destination le permettent, par une autre personne autorisée ou par l'agent du bureau de destination.  
 This item has to be signed by the addressee, if it's authorized by the regulations of country of destination, or by someone else authorized, or by the postal worker at destination

FRANCE



Zone réservée au traitement Postal

VILLE DE  
PHALSBOURG



B.P. 204  
57372 PHALSBOURG Cedex  
Tél. 03.87.24.40.00  
Fax 03.87.24.10.00

Phalsbourg, le 26 mai 2016

*à l'attention de  
M. R. récepteur  
par la suite*

Madame FROELICHER Elisabeth  
Née WESQUET  
55 Lessingstrasse  
SARRBRUCK (Allemagne)

**Objet :** Notification d'ouverture d'enquête parcellaire avec questionnaire

Lettre recommandée avec A.R.  
Ville de PHALSBOURG (57)  
Aménagement de la ZAC LOUVOIS

**P.J. :** - Arrêté Préfectoral du 09/05/2016  
- Questionnaire

Madame,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que, suivant arrêté préfectoral n° 2016-DLP/BUPE-104 du 09/05/2016 est prescrite l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire conjointe, dans les formes prévues par les articles R.111-1 à R.112-27 et R.131-1 à R.131-14 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, relatif à l'opération référencée en objet.

1/ En application de l'article R.131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, nous portons à votre connaissance par la présente notification, l'ouverture de l'enquête parcellaire visant à déterminer de manière contradictoire les parcelles à acquérir, par voie amiable ou par voie d'expropriation, nécessaires à la réalisation de l'opération citée en objet ; ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des ayants droit ou des titulaires de droits réels et des autres intéressés.

Cette enquête se déroulera du **20 juin 2016 au 28 juillet 2016 inclus**.

Les dossiers du projet seront déposés durant la période définie ci-dessus à l'annexe de la Mairie de PHALSBOURG et pourront être consultés aux jours et heures d'ouverture de celles-ci.

Vous pouvez, pendant ce délai, notamment :

- consulter les dossiers aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie et de son annexe au public et consigner vos observations sur les registres spécialement ouverts à cet effet, joint aux dossiers ;
- adresser vos observations par écrit au Commissaire Enquêteur Titulaire, pour être annexées aux registres ;
- formuler vos observations au Commissaire Enquêteur Titulaire qui se tiendra à la disposition du public au lieu, jours et heures mentionnés dans l'arrêté d'ouverture d'enquête parcellaire joint à la présente ;

2/ En exécution de l'article R131-7 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes indications utiles relatives à leur identité, ou à défaut de fournir tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels, je vous prie de vouloir bien remplir le questionnaire ci-joint, (recto et verso) et de le transmettre en retour, au plus tard avant la fin de l'enquête, à :

**SCET (Service Conseil Expertises Territoire)**  
Immeuble le Katamaran – 41 Avenue Françoise Giroud – 21000 DIJON – ☎ 03.80.53.99.41

.../...

Je me permets d'attirer votre attention sur l'intérêt que vous avez à remplir ledit questionnaire dès que possible avec soin et exactitude.

De la précision des renseignements demandés dépend en effet le paiement rapide des indemnités qui seront allouées.

3/ Enfin, pour la présente notification, nous vous précisons que conformément aux dispositions de l'article R.311-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique :

« La notification prévue à l'article L. 311-1 est faite conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article R. 311-30. Elle précise que le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, **dans le délai d'un mois**, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes. »

La présente notification est établie également en application des articles du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique reproduit ci-dessous :

Article L.311-1 :

"En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L.311-2 :

"Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes".

Article L.311-3 :

"Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi, ils sont déchus de tous droits à indemnité".

En tant que besoin, nous vous signalons que les règles relatives à la procédure d'expropriation sont reprises dans le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (<http://www.legifrance.gouv.fr/>).

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire de PHALSBURG

D. KOCHER



**FRANCE** CN 07 **Service des Postes AVIS DE RÉCEPTION** **PRIORITAIRE / PAR AVION** **AVIS DE PAIEMENT** Timbre du bureau renvoyant l'avis / Stamp of the Post Office returning the advice

**Destinataire de l'envoi (nom, prénom, adresse) :**  
 Mme FROELICHER Elisabeth  
 née WESQUET  
 55 Lessineshauser  
 SARBREUCK  
 Pays : ALLEMAGNE

courrier colisimo  livre  Montant Valeur déclarée

mandat n° : montant :



**Bureau de dépôt** **Date de dépôt**  
 A renvoyer à l'expéditeur (nom, prénom, adresse) : / To be returned to sender :  
 SCET - Pôle Foncier  
 Immeuble le Kalamuran  
 41 Avenue François Girard

**À compléter à destination / To be completed at destination :**  
 Date et signature / Day of delivery and Signature\*  
 08.06.2016  
 Froelicher Elisabeth

Remis / Delivered  Payé / Paid

\* Cet avis pourra être signé par le destinataire ou, si les règlements du pays de destination le prévoient, par une autre personne autorisée ou par l'agent du bureau de destination.  
 \* This item has to be signed by the addressee, (if it's authorized by the regulation of country of destination) by someone else authorized, or by the postal worker at destination.

21000 DISSON



Zone réservée au traitement Poste



B.P. 204

57372 PHALSBOURG Cedex

Tél. 03.87.24.40.00

Fax 03.87.24.10.00

*À affubler en Mairie de la  
AR réceptionné par l'Hôpital*

Madame WEBER Caroline  
Epouse de Monsieur KERN  
12 rue de l'Hôpital  
57430 SARRALBE

**Objet :** Notification d'ouverture d'enquête parcellaire avec questionnaire

Lettre recommandée avec A.R.

Ville de PHALSBOURG (57)

Aménagement de la ZAC LOUVOIS

**P.J. :** - Arrêté Préfectoral du 09/05/2016

- Questionnaire

Madame,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que, suivant arrêté préfectoral n° 2016-DLP/BUPE-104 du 09/05/2016 est prescrite l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire conjointe, dans les formes prévues par les articles R.111-1 à R.112-27 et R.131-1 à R.131-14 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, relatif à l'opération référencée en objet.

1/ En application de l'article R.131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, nous portons à votre connaissance par la présente notification, l'ouverture de l'enquête parcellaire visant à déterminer de manière contradictoire les parcelles à acquérir, par voie amiable ou par voie d'expropriation, nécessaires à la réalisation de l'opération citée en objet ; ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des ayants droit ou des titulaires de droits réels et des autres intéressés.

Cette enquête se déroulera du **20 juin 2016 au 28 juillet 2016 inclus**.

Les dossiers du projet seront déposés durant la période définie ci-dessus à l'annexe de la Mairie de PHALSBOURG et pourront être consultés aux jours et heures d'ouverture de celles-ci.

Vous pouvez, pendant ce délai, notamment :

- consulter les dossiers aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie et de son annexe au public et consigner vos observations sur les registres spécialement ouverts à cet effet, joint aux dossiers ;
- adresser vos observations par écrit au Commissaire Enquêteur Titulaire, pour être annexées aux registres ;
- formuler vos observations au Commissaire Enquêteur Titulaire qui se tiendra à la disposition du public au lieu, jours et heures mentionnés dans l'arrêté d'ouverture d'enquête parcellaire joint à la présente ;

2/ En exécution de l'article R131-7 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes indications utiles relatives à leur identité, ou à défaut de fournir tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels, je vous prie de vouloir bien remplir le questionnaire ci-joint, (recto et verso) et de le transmettre en retour, au plus tard avant la fin de l'enquête, à :

**SCET (Service Conseil Expertises Territoire)**  
Immeuble le Katamaran – 41 Avenue Françoise Giroud – 21000 DIJON – ☎ 03.80.53.99.41

.../...

Je me permets d'attirer votre attention sur l'intérêt que vous avez à remplir ledit questionnaire dès que possible avec soin et exactitude.

De la précision des renseignements demandés dépend en effet le paiement rapide des indemnités qui seront allouées.

3/ Enfin, pour la présente notification, nous vous précisons que conformément aux dispositions de l'article R.311-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique :

« La notification prévue à l'article L. 311-1 est faite conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article R. 311-30. Elle précise que le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, **dans le délai d'un mois**, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes. »

La présente notification est établie également en application des articles du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique reproduit ci-dessous :

Article L.311-1 :

"En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L.311-2 :

"Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes".

Article L.311-3 :

"Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi, ils sont déchus de tous droits à indemnité".

En tant que besoin, nous vous signalons que les règles relatives à la procédure d'expropriation sont reprises dans le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (<http://www.legifrance.gouv.fr/>).

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire de PHALSBURG

D. KOCHER



**Annexe 4 :**

Décision du tribunal administratif me nommant commissaire enquêteur.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU 12/04/2016

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG

N° E16000086 /67

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation et provision**

Vu enregistrée le 08/04/2016, la lettre par laquelle M. le Préfet de la Moselle demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*Projet d'aménagement de la ZAC Louvois sur les sites "Péage" et "Arbre vert" sur le territoire de la commune de Phalsbourg ;*

VU le code de l'environnement ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Didier GUELLE est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Monsieur Bernard HELMER est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 3** : La commune de Phalsbourg versera une provision d'un montant de 600 euros, dans le délai de 10 jours, à la Caisse des dépôts et consignations.

**ARTICLE 4** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera notifiée à M. le Préfet de la Moselle, à M. le maire de Phalsbourg, à Monsieur Didier GUELLE, à Monsieur Bernard HELMER et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Strasbourg, le 12/04/2016

Le Vice-Président



**Pascal Devillers**

**Annexe 5 :**

Copie des pages utiles du registre d'enquête et courriers reçus

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE Loosdrecht

COMMUNE DE Phalsbourg

# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## Expropriation

relatif au projet d'aménagement  
de la ZAC Louisix sur le site  
"Pêche vert" et "Arbre Vert"

- enquête parcelle à parcelle -

# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête relative à :

Projet d'aménagement de la  
ZAC Louros sur les sites "Paige vert"  
et "Arbie vert"

"Enquête parcelloire"

En exécution de l'arrêté du 2016 - DLP / BUPL - 104 du 9 mai 2016

de Monsieur le préfet de la Moselle

je, soussigné(e), M KOCHER Danny,

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 24 feuillets, pour recevoir pendant une durée de :

du 20 juin 2016 au 28 juillet 2016

|                          |    |   |       |   |
|--------------------------|----|---|-------|---|
| les jours et heures      | de | à | et de | à |
| habituels d'ouverture de | de | à | et de | à |
| la mairie et de son      | de | à | et de | à |
| annexe                   | de | à | et de | à |

les observations du public.

A P. Lehmann

le 17 juin 2016.

signature



Première journée :

le 23 juin 2016 de 14 h à 16 h et de a

1 - Observations de M

Aucune intervention

Didier Guelle

Deuxième journée

le 6 juillet 2016 de 9h à 11h

Aucun intervention

Didier Guelle

Troisième journée

le 25 juillet 2016 de 10<sup>h</sup> à 12<sup>h</sup>

Aucun intervention

Didier Guelle

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE la Mayenne

COMMUNE DE Phalsbourg

# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## Expropriation

relatif à: au projet d'aménagement  
de la ZAC Louvois sur les  
sites "Péage vert" et "Arbre vert"

- enquête préalable à la  
déclaration d'utilité publique -



Deuxième journée

Le 6 juillet 2016 de 9<sup>h</sup> à 11<sup>h</sup>

3<sup>ème</sup> journée

Le 23 juillet 2016 de 10<sup>h</sup> à 12<sup>h</sup>

Pierre KLEIN

1, rue des Vieux Moulins  
67448 GERSPOISVIEUX

Zone d'activité commerciale LOUVER'S

95% des ventes se sont faites de gré à gré.  
L'objectif est d'implémenter un INTERMARCHÉ.  
Il s'agit d'une déclaration d'intérêt PRIVE

En tant que propriétaire je suis exclu du développement  
économique de cette zone et je suis privé du  
potentiel économique de mon terrain.

J'ai proposé de faire un échange de terrain avec la  
ZAC → refus de H'le classe.

Je souhaitais réaliser un MARCHÉ au sein de la zone  
en face des BOULIARDS.

Je suis pour cette ZAC et nous avons accepté toutes  
les conditions pour faire avancer le projet.

Dans l'avis de l'autorité environnementale, M. le Pref. précise que "les terrains concernés par le projet sont exclusivement agricoles". Or Maître Jean HALLER, cite bien que le terrain est constructible et qu'un permis de construire a été déposé par la Mairie de Phalsbourg, dans le cadre d'un projet de vente d'ici à la société IMMO MOBILITÉS (IMMOBILITÉS).

S'agit-il d'une insuffisance dans le dossier de création? Le fermier qui exploite mon terrain a déjà été indemnisé par la Mairie depuis plus de deux ans. Est-ce légal?

Je n'ai même pas été informé, mais je sursurveille maître de la gestion de mon bien au sujet-il d'un excès de pouvoir de la Mairie?

Concernant l'étude d'impact les photos ne sont pas actualisées, elle ne correspondent plus à la réalité (2015, 2016). Elles correspondent au tout début du projet. Les travaux réalisés n'apparaissent nulle part.

Cette zone d'activités commerciale est motivée par des intérêts <sup>PRIVÉS</sup> réalisation d'un INTERCOMMERCE (qui est déjà existant à PHALSBOURG) et non par des enjeux Publics.



? ? juillet 2016.

KOCHER Daniel.

14 rue Hollender

57370 PHALSBOURG.

Ce secteur, ZAC Louvris, née en 2005 par délibération du conseil municipal de Phalsbourg, a déjà fait l'objet de plusieurs procédures, concertations avec le public, enquêtes publiques, propositions électorales et aucun citoyen, ni propriétaire, ni exploitant agricole (ni Mrs Valin, ni aucun autre propriétaire) n'a jamais émis le moindre avis négatif dans le cadre des enquêtes publiques alors réalisées: révision de POS, révision pour extraire ce secteur de la ZPPAUP, élaboration du PLU, réaction et dossier de réclamation de la ZAC...

Les exploitants agricoles ont tous accepté les indemnités d'érection et la plupart des propriétaires ont rapidement cédé leurs terrains de gré à gré, conscients de l'urgence économique.

Mrs Valin ont autorisé la société dans leurs propriétés à déposer en partie sur leurs terrains un dossier d'autorisation d'exploiter en CVAE, lequel a été accepté ainsi qu'une demande de PC, lequel a été retiré, mais n'ont pu souhaiter par la suite honorer les redevances prévues à cet effet avec le maître, pour céder leurs parcelles.

Pour l'élaboration du POS, révision de la ZPPAUP, et élaboration du PLU, la ville de Pléhélieux a transformé le statut du tract du sol, faisant ainsi passer ce secteur de "zone agricole" à "zone à vocation économique" 1 AU XL, dans le but d'étendre la zone d'activité de Neisson - Noyen qui accueille 700 emplois dont le siège de FM LOGISTIC.

Une partie de la ZAC a donc été aménagée et commercialisée, avec des subventions publiques, le budget prévisionnel de la ZAC devant être porté par la ville de Pléhélieux et de 15 millions d'euros investis dans les aménagements publics.

Quatre vingt emplois ont donc été créés dans l'opération de la ZAC.

Face à la spéculation de certains propriétaires, qui refusent de céder leurs parcelles et qui mettent ainsi en cause le lancement de certaines voies et réseaux et mettent ainsi en cause la réalisation totale du projet, la ville de Pléhélieux, maître d'ouvrage du projet, a lancé une procédure de D.U.P. de l'opération.

L'utilité publique de l'opération n'est guère contestable.

Ce projet, à la marge de l'échange entre l'A4 et la RN 4 est totalement intégré dans la stratégie d'urbanisme de la commune pour y gérer le développement des fonctions

commerciales, artisanales et industrielles,  
il permet le développement économique de  
tout l'aménagement, contribue à créer  
un dénivelé et une déviation des flux  
notamment entre le RD 604 et le RD 661,  
ainsi que la desserte par deux accès de la  
cavene des pompes en cours de construction  
vers l'échangeur autoroutier et les 3 communes  
suivies par les pompes de P. Habslang.

Le maire de P. Habslang a signé une convention  
d'échange de terrains avec la SAUV<sup>®</sup> qui  
ne pourra être effective qu'après acquisition  
par la commune de l'ensemble des parcelles de  
la ZAC.

• Dans le but d'élargir la zone de piéage  
de l'autoroute A4.

KUCHER Daniel.



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

Metz, le 24 juin 2016

Service Transports

Division Infrastructures et Déplacements  
Pôle Maîtrise d'Ouvrage des Investissements Routiers

Nos réf. : 16\_125

Objet : Aménagement de la ZAC Louvois à Phalsbourg  
Enquête parcellaire du 20/06 au 28/07/2016

PJ : 2 vues aériennes

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

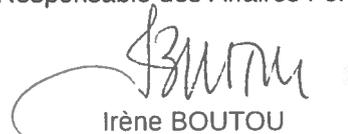
L'enquête parcellaire en cours du 20 juin au, 28 juillet 2016 en mairie de Phalsbourg, pour l'aménagement de la ZAC Louvois, a été notifiée à l'État – Ministère de l'Équipement, de l'Urbanisme du Logement et des Transports au motif qu'il est propriétaire de parcelles situées, en sections 6 et 7, dans l'emprise du projet.

Par la présente je souhaite attirer votre attention sur le fait que les parcelles en section 6 sont inscrites au livre foncier au nom de l'État – Ministère des transports et qu'elles supportent, au moins partiellement, du domaine public comme vous pouvez le constater sur la vue aérienne ci-jointe (annexe 1). Le domaine public est inaliénable, le maître d'ouvrage de l'opération devra se rapprocher des exploitants des voies, la DIR Est pour la RN4 et le CD57 pour les RD38 et 604.

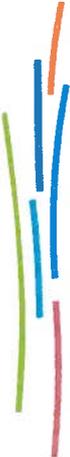
Concernant la parcelle 170 section 7, elle n'est pas inscrite au livre foncier elle est située à proximité d'une parcelle communale qui jouxte le domaine public de l'autoroute A4 dont l'exploitant est la SANEF, voir l'annexe 2 ci-jointe.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes sincères salutations.

La Responsable des Affaires Foncières



Irène BOUTOU



M. Didier GUELLE  
Commissaire Enquêteur  
Mairie de Phalsbourg  
1 place d'Armes  
57370 Phalsbourg

